

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du 15/08/2026

A2M

SASU au capital : 500 euros

163 Boulevard de la Boissière 93100 Montreuil

RCS DE BOBIGNY : 994 198 398

Le 15 août 2026 à 10h00, l'associé unique de la société A2M réunis au siège en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de Mr BELKALCHA Mohamed représentant de la société A2M.

L'associé unique présent possédant la totalité des actions composant la totalité du capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. BELKALCHA Mohamed

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à disposition : - le justificatif de la convocation régulière des associés, - la feuille de présence, - le texte des projets des résolutions. Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Cession d'actions,**
- **Démission du président (personne morale),**
- **Nomination de nouveau président (personne physique),**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 :

L'assemblée générale extraordinaire décide **de la cession d'actions** à hauteur des 10 actions, ainsi, la détention de la totalité des actions se traduit comme suit à compter du 15.08.2026 :

M. ANOUNY Walid, Hakim, né le 12.12.1991 à Mantes-la-Jolie, Domicilié au : 71 rue de la Renardière 93100 Montreuil, devient détenteur des 10 actions numérotées de 01 à 10 de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, mise à jour des statuts.

Résolution n°2 :

L'assemblée générale extraordinaire prend acte **de la démission de M. BELKALCHA Mohamed** représentant de la sas A2M, en date du **15.08.2026**, sous conditions de transmission de l'ensemble des comptes de gestion par l'ancien dirigeant, un quitus de gestion lui sera transmis pour approbation des comptes antérieurs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 :

L'assemblée générale extraordinaire décide la nomination de : **M. ANOUNY Walid, Hakim, né le 12.12.1991 à Mantes-la-Jolie, Domicilié au : 71 rue de la Renardière 93100 Montreuil, de nationalité Française**, nouveau gérant associé unique de la société à compter du 15/08/2026.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, mise à jour des statuts.

Résolution n°4 :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents ou leur mandataire.

Signature :



certifié conforme à l'original